

20 janvier 2016

REMUNERATIONS

Le ministère de la Fonction publique lance la présentation des nouvelles grilles indiciaires de l'Etat

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a commencé à élaborer certains projets de grilles indiciaires liés à la mise en œuvre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations). Ces derniers ont été présentés lors d'une réunion avec les organisations syndicales le 11 janvier.

Les syndicats se disent déçus, après une réunion de présentation des projets de grilles et de décret pour la catégorie B, la catégorie C et la catégorie A paramédical et social qui s'est tenue le 11 janvier 2016.

Inacceptable « petit A »

Pour les agents concernés (infirmiers, assistants sociaux, etc.), les organisations syndicales plaident depuis longtemps pour l'application de la grille A type et non d'un « petit A ».

Le syndicat évoque un retour en arrière. « Les grilles élaborées sont une pure transcription de l'évolution générale des grilles dans le cadre de PPCR, soit 15 points en moyenne pour les B et 20 points pour les A. La problématique du petit A reste exactement la même qu'aujourd'hui et la différence avec les grilles-type de la catégorie A est aussi inacceptable. »

Application minimale

Toutes les grilles indiciaires se rapportant à la filière médico-sociale présentées correspondent à une « application minimale » du protocole PPCR ; elles ne représentent pas une véritable reconnaissance de diplômes de ces agents. « Pour se justifier, l'administration se réfugie dans le contenu du protocole PPCR qui prévoit que « les fonctionnaires relevant de la filière sociale, dans les trois versants, bénéficieront d'une revalorisation, à compter de 2018, en reconnaissance de leur diplôme au niveau licence et du niveau des missions exercées... »

Les corps et cadres d'emplois infirmiers de catégorie A de la territoriale et de l'Etat comporteront toujours trois grades, la disparition du premier grade n'étant prévue qu'en 2022, ce qui est totalement anormal. Les discussions sur la revalorisation en A de la filière sociale et la réingénierie de la formation sont renvoyées à fin 2016 – début 2017. On ne sait pas sur quelle grille précise ces corps et cadres d'emplois

seront placés, mais tout laisse à penser que ce seront les grilles des corps infirmiers (indice majoré 604 aujourd'hui et 627 en 2019).

La DGAFP a également présenté des grilles relatives aux catégories B et C. Pour la catégorie B, « la seule nouveauté est la décision d'appliquer la grille-type du B issue du NES (nouvel espace statutaire) à la totalité des corps et cadres d'emplois, sans plus aucune condition préalable de fusion de corps par exemple. Une disposition qui concerne pour l'essentiel l'Etat. »

La grille de la catégorie C, « légèrement raccourcie en C1 et déjà transmise aux syndicats, a été représentée. Le décret de reclassement s'appliquera au 1er janvier 2017 »

Textes en CSFPT

Les textes spécifiques à la FPT devraient être étudiés en Conseil sup' lors de la séance plénière du 3 février. Une réunion préparatoire serait prévue dans l'intervalle.



RAPPEL

Les 3 syndicats **CGT, FO et SOLIDAIRES** qui appellent à la grève et aux manifestations le **26 janvier** sur les 3 versants de la Fonction publique.

Ils ont confirmé, plus que jamais, leur engagement déterminé dans la journée d'action pour les salaires et le service public.

RDV à 10 heures – Place de la Bourse